

Comité social d'administration local

du 9 janvier 2024

**Plan emplois 2024
(PLF 2024)**

I. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2024

A] L'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES EMPLOIS EN 2024

1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- Une évolution quantitative, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- Une évolution catégorielle résultant de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois.

2/ APPLICATION PLF 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit 200 suppressions d'emplois pour la DGFIP (contre 850 en 2023). Corrigée du solde des transferts entre programmes (+348 ETP), l'évolution quantitative nette des emplois est de +148 emplois (contre -684 en 2023). Le volet emplois du PLF 2024 conduira donc à enregistrer les opérations suivantes pour la DGFIP :

1	PLF	Suppressions PLF 2024	-200
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	349
		Transferts sortants	-1
		Solde transferts	348
1+2 =	Evolution d'emplois à décliner		148

a) Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)

Le volume de suppressions d'emplois décidé en loi de finances pour 2024 est de 200.

PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023	PLF 2024
-1 988	-2 000	-2 130	-1 630	-1 600	-2 130	-1 500	-1 800	-1 600	-850	-200

b) Les transferts entre programmes

Les transferts entre programmes budgétaires peuvent porter sur deux typologies d'opérations :

- les modifications de périmètre des missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

En PLF 2024, les transferts entrants et sortants enregistrés pour le programme 156 sont tous liés à des modifications de périmètre :

Les transferts entrants sont liés à la poursuite du transfert de missions au profit de la DGFIP (liquidation des taxes d'urbanisme du MTE, transfert de certaines taxes douanières de la DGDDI) et à la mise en place des centres de gestion financière au sein des CBCM mais aussi des directions territoriales.

Le seul transfert sortant concerne le transfert par la DGFIP d'un emploi au profit de la Cité administrative de Nanterre.

L'évolution globale des emplois de la DGFIP s'élève ainsi à **+ 148 ETP** (pour mémoire en PLF 2023 : - 684 ETP).

B] L'ÉVOLUTION CATÉGORIELLE DES EMPLOIS

1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'évolution par catégorie d'emploi est la suivante :

- le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution.
- le quantum de suppressions de A, B et C évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une augmentation des emplois de la catégorie A. À l'image de la catégorie A+, les évolutions des catégories A, B et C vont s'inscrire dans une démarche progressive de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- **2/ APPLICATION PLF 2024**

a) Les suppressions d'emplois de cadres supérieurs

65 suppressions d'emplois de cadres supérieurs sont réalisées dans les DRFiP-DDFiP, qui s'inscrivent dans le cadre de la GPEEC 2020/2024. Elles sont en partie absorbées par des renforts en administration centrale et en directions nationales et spécialisées.

Dans les DRFiP-DDFiP, les suppressions ont été positionnées en fonction de la dotation cible d'emplois par direction (fixée par le cycle de GPEEC des A +), corrigée des modifications de cibles demandées par les directions.

b) Les évolutions d'emplois d'inspecteurs

A l'instar de l'exercice emplois 2023, le PLF 2024 se traduira par des créations d'emplois de A dans le réseau territorial (de l'ordre de 140).

c) La ventilation des suppressions d'emplois entre les catégories B et C

Le quantum des suppressions d'emplois de catégorie B et de catégorie C a été déterminé en lien avec le bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C du service des ressources humaines. Il est de l'ordre de -160 sur la catégorie B et - 300 sur la catégorie C.

II. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODE D'ALLOCATION GÉNÉRALISÉE DES EMPLOIS DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES (MAGERFIP)

A] PRÉSENTATION DE MAGERFIP PLF 2024

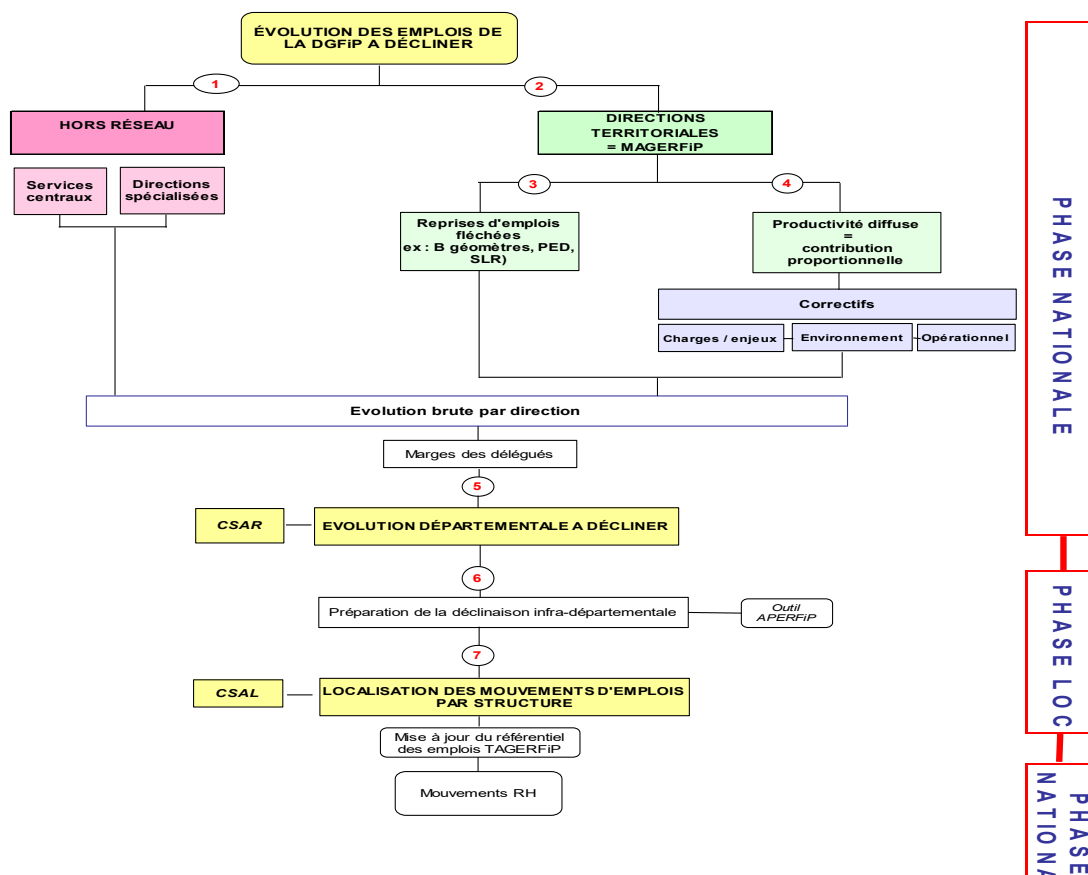
La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP) utilisée pour la onzième année est reconduite dans ses grands principes pour 2024 pour assurer le financement des suppressions et redéploiements d'emplois.

Aux redéploiements décidés l'an dernier (transformation numérique, renfort aux directions fragiles, pilotage de la transformation et de la performance...) mais reportés en 2024, viennent s'ajouter d'autres renforts, notamment en faveur de la lutte contre la fraude.

À cet effet, il est nécessaire de redéployer environ 600 emplois pour financer les redéploiements métiers conformément aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP (dont près d'un tiers dans le réseau territorial) : la transformation numérique, la lutte contre la fraude, le recouvrement des amendes, le renforcement des missions fragiles en direction (SFDL), le pilotage de la transformation et de la performance, le contrôle de gestion et l'audit dans le réseau, le renfort de la formation à l'ENFiP.

Ces redéploiements ont été définis par les bureaux métiers (nombre, direction et service) avec, pour l'audit et le contrôle de gestion, l'appui des DDG.

Schématiquement, la répartition des suppressions d'emplois à ventiler pour la DGFIP s'opère ainsi dans MAGERFiP :



B] LES REPRISES D'EMPLOIS FLÉCHÉES – LES RENFORTS ET LES REDÉPLOIEMENTS

Les reprises d'emplois fléchées, renforts et redéploiements recourent globalement les situations suivantes :

- les renforts apportés à certaines structures et à l'exercice de certaines missions. Pour l'exercice emploi 2024, la priorité est donnée au renforcement du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude au sens large (fraude fiscale et amendes) et à la poursuite des renforts informatiques ;

Cette année, tous les redéploiements métiers sont financés par « la collectivité DGFIP » et non par les directions sur leurs effectifs, y compris les redéploiements décidés l'an dernier et reportés en 2024.

- des créations d'emplois destinées à couvrir des charges nouvelles (taxes douanières, taxes d'urbanisme et CGF) ;

- les relocalisations de services (reprises d'emplois pour les départements « exportateurs » et implantation d'emplois pour les départements « importateurs ») ;

- des reprises d'emplois fléchées dans le cadre de la GPEEC des B géomètres ;

- des transferts d'emplois entre Pôles d'évaluation domaniale (PED) et Services liaison rémunération (SLR).

C] LA CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE

La contribution proportionnelle illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort. Elle conduit à répartir entre les directions territoriales le solde des suppressions du réseau net des reprises d'emplois fléchées en amont et des créations d'emplois correspondant aux renforts.

La contribution s'applique, pour chaque direction, à l'ensemble des emplois implantés dans son département minoré des emplois supra-départementaux (dont les services relocalisés), des emplois des structures du contrôle fiscal, des emplois des trésoreries amendes et des B géomètres.

Comme en 2023, la décote dégressive a été supprimée qui avait pour effet d'amoinrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de plus petite taille. Par ailleurs, seul l'abattement des primo-affectés de catégorie C a été appliqué.

D] LES CORRECTIFS

a) Le correctif « charges et enjeux »

Le correctif « charges et enjeux » a pour finalité d'ajuster la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, en considération de la charge de travail et des enjeux des directions. Il est déterminé, pour chaque direction, par grande famille de missions (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal, publicité foncière et enregistrement, missions foncières, secteur public local, autres métiers départementaux) en utilisant 28 critères pour identifier le poids de chaque département dans les charges et les enjeux nationaux.

Ce correctif est entièrement redistributif. Pour 2024, le tuyau « contrôle fiscal » a été neutralisé compte tenu de la priorité donnée à la lutte contre la fraude fiscale.

Nouveauté 2024 : un critère a été modifié pour le secteur public local afin d'instaurer une pondération (à 0,2) des sous-articles de rôles comme les titres de recettes des EPS

b) Le correctif environnemental

Le correctif environnemental a pour objet de corriger la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, au regard des conditions d'exercice des missions et de la situation socio-économique des départements.

c) Le correctif opérationnel

Fondé sur l'historique des suppressions d'emplois, le correctif opérationnel vise à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière cohérente d'une année sur l'autre.

Pour ce faire, la correction résulte d'une comparaison des taux d'effort $N / N-1$, déterminés par le volume net des suppressions d'emplois hors transferts, renforts, redéploiements et emplois relocalisés, rapporté aux emplois implantés. Le correctif fonctionne lorsque le taux d'effort de la direction s'éloigne du taux moyen national +/- une «franchise» de 0,2 %.

La correction ainsi opérée est redistributive.

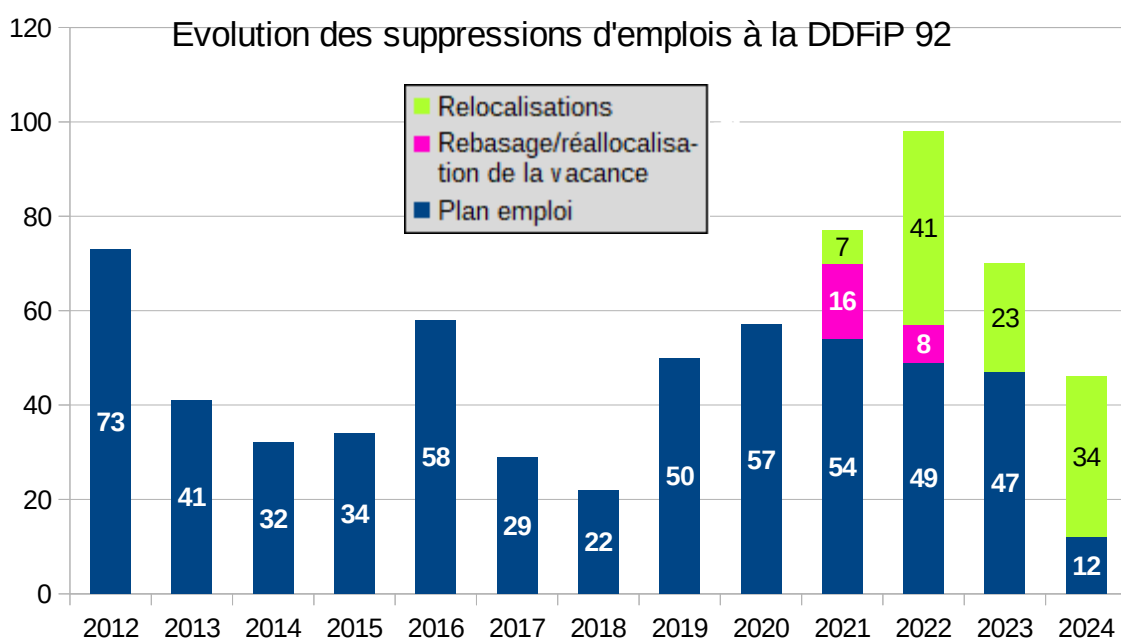
Partie II : LA SITUATION DE LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE

A] LES ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE AU TITRE DU PLF 2024

Le volume net des suppressions d'emplois pour la DDFiP des Hauts-de-Seine s'établit à **46 emplois**.

Ce volume intègre :

- des reprises d'emplois fléchés et mesures de périmètre pour un volume global de -34 emplois, dont 23 au titre de la création d'une antenne SIE à Vendôme.
- des renforts fléchés pour un volume global de +11 emplois (10 pour le contrôle fiscal des particuliers et 1 pour le recouvrement des amendes).
- une contribution MAGERFIP à hauteur de -23 emplois, dont 12 postes de catégorie C et 4 de catégorie B.



Application de la méthode MAGERFIP à la DDFiP des Hauts-de-Seine

SPIB1B

PLF 2024

EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES EMPLOIS

DEPARTEMENT 92 HTS DE SEINE

REPRISES D'EMPLOIS FLECHEES & MESURES DE PERIMETRES	TOTAL DES REPRISES D'EMPLOIS FLECHEES & DES MESURES DE PERIMETRES	-34
	<i>dont GPEEC géomètres</i>	-1
	<i>dont Recalibrage - PED</i>	-1
	<i>dont Transfert entrant - MTE Taxes d'urbanisme</i>	1
	<i>dont Transfert sortant - Cité administrative de Nanterre</i>	-1
	<i>dont Prélèvement SIE - Contribution antennes SIE - Centres de contact des</i>	-23
	<i>dont Prélèvement SPF - SAPP</i>	-7
	<i>dont SLRem</i>	-2
RENFORTS FLECHES	TOTAL DES RENFORTS	11
	<i>dont PCR</i>	10
	<i>dont Amendes - trésoreries départementales</i>	1
contribution PROPORTIONNELLE	TOTAL contribution PROPORTIONNELLE	-20,2
CORRECTIFS METIERS	TOTAL ENVIRONNEMENTAL & CHARGES & ENJEUX	-3,2
dont fiscalité des particuliers	<i>correctif charges et enjeux</i>	-23,7
	<i>correctif environnemental</i>	-6,5
	total fiscalité des particuliers	-30,2
dont fiscalité des professionnels	<i>correctif charges et enjeux</i>	13,0
	<i>correctif environnemental</i>	5,9
	total fiscalité des professionnels	18,9
dont contrôle fiscal	<i>correctif charges et enjeux</i>	
	<i>correctif environnemental</i>	
	total contrôle fiscal	
dont missions foncières	<i>correctif charges et enjeux</i>	3,3
	<i>correctif environnemental</i>	-0,7
	total missions foncières	2,6
dont publicité foncière & enregistrement	<i>correctif charges et enjeux</i>	-0,4
	<i>correctif environnemental</i>	
	total publicité foncière & enregistrement	-0,4
dont secteur public local	<i>correctif charges et enjeux</i>	-9,0
	<i>correctif environnemental</i>	5,5
	total secteur public local	-3,5
dont autres métiers départementaux	total autres métiers départementaux	9,4
CORRECTIF OPERATIONNEL	TOTAL CORRECTIF OPERATIONNEL	
TOTAL DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2024		-46,0

MAGERFiP – Traduction dans les catégories d'emplois de la DDFiP des Hauts-de-Seine

PLF 2024

EVOLUTION CATEGORIELLE DES EMPLOIS

DEPARTEMENT 92 HTS DE SEINE

I/ Evolution des emplois au titre du PLF 2024

REPRISES D'EMPLOIS FLECHÉES & MESURES DE PERIMETRES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
TOTAL								-5		-18	-1	-10	-34
GPEEC géomètres											-1		-1
Recalibrage - PED								-1					-1
Transfert entrant - MTE Taxes d'urbanisme										1			1
Transfert sortant - Cité administrative de Nanterre												-1	-1
Prélèvement SIE - Contribution antennes SIE - Centres de contact des professionnels - Pôles nationaux de la fiscalité professionnelle								-3		-16		-4	-23
Prélèvement SPF - SAFF								-1		-3		-3	-7
SLRem												-2	-2
+													
RENFORTS FLECHES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
TOTAL			1					5		1			11
PCRP			1					5					10
Amendes										1			1
+													
CONTRIBUTION MAGERFIP (hors renforts et hors reprises d'emplois flechées & mesures de périmètres)	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
										-4		-12	-23
+													
MARGE	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
+													
TRANSFORMATION CATEGORIELLE	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
			5	-5									
=													
TOTAL EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2024	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
			-2	1		-5		4		-21	-1	-22	-48

II/ Evolution globale du TAGERFiP 2024

EVOLUTION DU TAGERFiP 2024	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS												
	AE	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AT	TOTAL
				HC	CN	HC	CN	Adml	Hulsa	Adml	Géo		
			-2	1		-5		4		-21	-1	-22	-46

B] LES ÉVOLUTIONS DES EMPLOIS AU SEIN DE LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE

1/ LES REPRISES D'EMPLOIS FLÉCHÉES ET MESURES DE PÉRIMÈTRE

1.1. GPEEC géomètres

- SDIF : -1 B

1.2. Recalibrage PED

- PED : -1 A et un poste d'IDIV expert est créé au PED.

1.3. Transfert sortant - Cité administrative de Nanterre

- Emploi technique : -1 C.

1.4. Les relocalisations d'emplois en SIE pour l'antenne de Vendôme

SIE	A	B	C	Total
Boulogne		-1		-1
Clichy		-3	-1	-4
Courbevoie Suresnes	-1	-3		-4
Issy-Vanves		-3	-1	-4
Nanterre		-2		-2
Neuilly		-2		-2
Sceaux	-1	-1	-1	-3
Sèvres	-1	-1	-1	-3
Total	-3	-16	-4	-23

1.5. Les relocalisations d'emplois en SPFE-E au titre des SAPF

SPFE	A	B	C	Total
Nanterre	-1	-2	-1	-4
Vanves		-1	-2	-3
Total	-1	-3	-3	-7

1.6. Recalibrage SLR

- SLR : -2 C

1.7 Les transferts entrants

- SDIF : +1 B (transfert taxe d'urbanisme)

2/ LES RENFORTS FLÉCHÉS

2.1. PCRП

Compte tenu des enjeux financiers de la fiscalité des particuliers dans les Hauts-de-Seine et de l'orientation stratégique de la direction visant à renforcer la mission contrôle fiscal, il est créé 9 postes de cadre A dans les PCRП, suivant la répartition suivante :

PCRП	A
Neuilly	+2
Sèvres	+6
Suresnes	+1
Total	+9

2.2. Trésorerie amendes

- Trésorerie amendes : +1 B

3/ LA CONTRIBUTION MAGERFIP

3.1. Les suppressions d'emplois B et C

Les suppressions d'emplois B et C ont été réparties entre les services de Direction et les services infra-départementaux. Pour ces derniers, la répartition a été appliquée entre les différentes familles de services en fonction des éléments de contexte et des correctifs de la méthode MAGERFIP. Le module opérationnel de l'outil d'aide au pilotage des emplois (APERFiP) a ainsi été utilisé pour aider à localiser les suppressions d'emplois à l'intérieur des familles de services.

Services	B	C
Direction - DAJ		- 2
Direction – emploi technique de Courbevoie		- 1
Direction - EDR	- 3	- 1
Service départemental de programmation (redevance audiovisuelle)	- 1	- 1
SIP Boulogne		- 2
SIP Colombes		- 2
SIP Sceaux		- 1
SGC Fontenay		- 1
SGC Montrouge		- 1
Total	- 4	- 12

3.2. Les évolutions des emplois A+ : suppression de 2 AFIPA et de 5 IDIV CN et implantation d'un IP

- suppression de 2 emplois d'AFIPA : il s'agit des emplois de comptable du SIE de Suresnes et du SIP de Courbevoie (fermeture des postes le 01/01/2024) ;
- suppression de 5 emplois d'IDIV CN.
- implantation d'1 emploi d'IP.

4/ LES REDÉPLOIEMENTS D'EMPLOIS

Afin de poursuivre le renforcement des PCRPs et d'harmoniser le Tagerfip des brigades de vérification, des redéploiements d'emplois sont opérés entre services :

PCRPs	A	B	Observations
Montrouge	+ 4	+ 1	Prélèvement de 4 emplois A sur le TAGERFIP des BDV Prélèvement d'un emploi B sur le TAGERFIP du PCRPs de Suresnes
Suresnes		- 1	Diminution d'un emploi B redéployé sur le PCRPs de Montrouge
Total	+ 4	-	

BDV	A
1ère	- 1
4è	- 1
5è	+ 1
6è	+ 1
8è	- 7
10è	+ 2
11è	+ 3
12è	+ 3
14è	- 5
Total	-4